

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00703

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DE LA
SALLE DE SPECTACLE ZENITH - SAISINE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'échéance au 30 septembre 2023 de la convention d'exploitation de la salle de spectacle ZENITH, notifiée le 1^{er} octobre 2015 au groupement « Zen Gestion » dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT que dans ce contexte il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des opérateurs afin que, dans le cadre d'une future concession de service public, la continuité de service relative à l'exploitation de la salle de spectacle ZENITH se poursuive,

CONSIDERANT qu'en amont de cette nouvelle consultation, il est nécessaire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et les organismes paritaires (CTP) de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public concernant la salle de spectacle ZENITH de Saint-Etienne Métropole, il est décidé de saisir pour avis préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et le Comité Technique Paritaire (CTP) de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le choix du mode de gestion de cette concession de service public se fera ensuite par décision du Conseil Métropolitain au vu des avis de ces deux commissions et par adoption des rapports sur les principes de concession de service public.

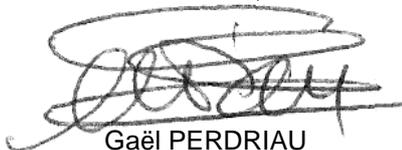
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220616-C20220070310

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022